



PASSEPORT

POUR PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) accompagné (e) d'un parent

ATTENTION : Les délais pour l'obtention d'un passeport peuvent varier selon les périodes.
Pensez à anticiper votre demande !

Validité
5 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande
en ligne :

www.passeport.ants.gouv.fr

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite) au nom du parent demandeur.
- **L'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant,
- **Timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques, sur www.timbres.impots.gouv.fr ou lors de votre pré-demande sur www.passeport.ants.gouv.fr)
 - **17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans**
 - **42 euros pour les mineurs de 15 à 18 ans**

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande :

- **Le mineur ne possède pas de carte d'identité :**
 - L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur, à demander à la mairie du lieu de naissance, **sauf si le mineur est né à Albertville ou que sa ville de naissance est adhérente à la dématérialisation (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)**. **Attention toute demande d'acte est gratuite**
 - Un justificatif de nationalité française (exemple : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- **Le mineur possède une carte d'identité :**
 - La carte en cours de validité
 - Un acte de naissance du mineur si sa carte est périmée depuis plus de deux ans (voir ci-dessus).

↳ Renouvellement :

- **Le mineur possède un passeport :**
 - Le passeport périmé
 - La carte d'identité valide si le mineur en possède une
 - Un acte de naissance si le passeport et/ou la carte d'identité du mineur est périmé(e) depuis plus de 2 ans (voir ci-dessus)

↳ Suite à une perte ou à un vol :

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.

↳ En cas de résidence alternée suite à un divorce ou séparation :

L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnées par le tribunal et les intéressés

Si séparation à l'amiable, une attestation signée par les 2 parents

L'original du justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des parents